



Parts de coopérateurs émises par la SC EOLE-LIEN

Fiche d'informations action

1. Nature du produit

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir les risques pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

2. Principales caractéristiques du produit

Emetteur :	SC EOLE-LIEN (agrée CNC et entreprise sociale)
Prix :	1 part à 100 €.
Types d'actions :	Part de coopérative.
Politique de dividende :	L'assemblée générale, sur proposition de l'organe de gestion peut décider de la distribution d'un dividende dans les limites décrites dans l'article 26 des statuts (dividende de maximum 6%, conformément à l'agrément CNC).
Droits attachés aux parts :	<p>L'article 21 des statuts précise que chaque associé dispose d'une voix à l'assemblée générale, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.</p> <p>L'article 20 précise qu'un actionnaire qui ne peut être présent a, en outre, la faculté de voter par écrit avant l'Assemblée Générale.</p> <p>Une part donne droit au dividende décidé en assemblée générale.</p>
Modalités de composition du conseil d'administration :	L'article 13 des statuts précise que la Société est administrée par plusieurs administrateurs, nommés par l'Assemblée générale, pour une durée de six années. Le nombre d'administrateurs est compris entre trois et onze personnes, actionnaires ou non. Les

	administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs sont révocables à tout moment et sans motif. En aucun cas, une indemnité de départ ne peut être allouée à un administrateur sortant. En cas de vacance d'un poste d'administrateur par suite de décès, démission ou autre cause, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, confirme ou non le mandat de l'administrateur coopté. L'administrateur désigné et confirmé dans les conditions ci-dessus termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'Assemblée générale en décide autrement.
Autres caractéristiques :	Le mandat des administrateurs est gratuit.
Valeur de la part au 31/12/2024 :	La valeur de la part sur la base des comptes au 31/12/2024 est de 194,79 EUR (soit le total des capitaux propres / 9362 parts). En cas de démission ou exclusion, l'investisseur ne peut pas récupérer plus que la valeur nominale de sa part, soit 100 EUR.

3. Description et but de l'offre

Type d'offre :	Parts de coopérateurs.
Montant de l'offre :	à définir (maximum 500.000,00 EUR).
Nombre d'actions offertes :	Par année fiscale (= année civile), la coopérative ne s'autorise pas créer plus de 5000 nouvelles parts (= 500.000,00 EUR d'augmentation de capital).
Seuil maximum de parts souscrites par investisseur :	10 parts maximum par investisseur, soit un investissement de maximum 1.000 EUR. 1 investisseur existant détenant moins de 10 parts peut « compléter » son investissement et atteindre les 10 parts maximum.
Destinataire de l'offre :	Investisseur retail sur le territoire Belge.
Affectation du produit de l'offre par l'émetteur :	Les montants recueillis permettront la création d'une réserve de trésorerie pour financer les potentiels projets futurs, notamment l'ambition d'investir des montants additionnels dans la coopérative SeaCoop (dont les actionnaires sont des coopératives éoliennes comme Eole-Lien), et de lancer d'autres projets dans le secteur des énergies renouvelables.
Période de l'offre :	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.
Allocation en cas de sur souscription :	Remboursement des derniers arrivés.
Autres caractéristiques de l'offre :	L'offre de parts permet de remplir une condition à la possibilité de se fournir en électricité auprès de COCITER qui est un fournisseur d'électricité 100% verte, 100% locale et 100% citoyenne.

4. Description de l'émetteur et chiffres-clés

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...)		
EOLE-LIEN SC est une coopérative citoyenne.		
Elle a pour but, à titre principal, dans l'intérêt général, de générer un impact sociétal positif pour l'homme, l'environnement ou la Société.		
Elle a également comme but de procurer à ses actionnaires un avantage économique ou social, pour la satisfaction de leurs besoins professionnels ou privés. Dans ce contexte, elle a pour objet toutes activités se rapportant directement ou indirectement à la production, le transport, la distribution, le stockage, la gestion et la commercialisation d'énergie renouvelable, principalement d'énergie électrique (Nacebel 35.11), ainsi que la formation ou la sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie. Elle a également pour objet de créer des liens sociaux (Eole-LIEN) par la construction, la rénovation et la gestion de logements durables et solidaires, l'aide à des associations en charge de la personne précarisée, le compostage, ou la gestion de déchets (Nacebel 94.99).		
En lien avec l'objet social, la société peut également participer au marché immobilier par tout contrat, promesse ou engagement unilatéral, tel l'achat, l'échange, le lotissement, la promotion, la vente, la location, la prise en location et en sous-location, la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, la construction, la rénovation et la transformation, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, et de manière générale, des biens immobiliers de toute nature. Elle peut également accorder, obtenir, conclure et transiger à propos de droits réels démembrés ou sûretés (superficie, renonciation à accession, emphytéose, usufruit, nue-propriété, usage, leasing immobilier, hypothèque, privilège ...), conclure toutes opérations de financement et assumer la gérance d'immeubles pour son propre compte. Elle peut également prendre des participations dans une ou plusieurs autres sociétés et plus généralement notamment par ce biais, mener toutes activités accessoires ou connexes à celles énumérées ci-avant. Elle vise également à renforcer la collaboration avec des structures locales.		
Chiffres-clés de l'émetteur		
		Année 2024 (en €)
Bilan	Capitaux propres	1.819.378,83
	Endettement	3.175.686,17
Compte de résultat	Chiffre d'affaires	711.764,68
	Total des charges	596.320,52
	Amortissements	315.527,40
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	135.455,04

5. Risques de l'investissement

Risque de crédit :	<p>Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.</p> <p>Le ratio de solvabilité est de 36,38% (1.819.378 EUR de fonds propres/ 5.000.625 EUR de total de bilan) au 31/12/2024.</p> <p>Voir également chiffres-clefs de l'émetteur au point 4.</p>
Risque de perte de la totalité du capital investi :	Oui
Risque de liquidité :	<p>Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.</p> <p>Le ratio de liquidité est de 2,55 (1.232.091 EUR d'actifs circulants/ 483.305 EUR de dettes court terme) au 31/12/2024.</p>
Possibilités de remboursement :	<p>La négociabilité des parts d'Eole-Lien est soumise aux restrictions suivantes.</p> <p>La personne qui souhaite récupérer la somme investie, en tout ou en partie, peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - céder sa part à un actionnaire existant ou à un futur actionnaire pour autant qu'il remplisse les conditions fixées dans les statuts de la coopérative, ou - démissionner ce qui entraîne remboursement de sa part. <p>L'article 9 des statuts régit la possibilité de sortie d'un actionnaire via démission. Il y est notamment précisé que l'actionnaire sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à-dire au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses actions, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés. Le paiement intervient dans le courant de l'exercice suivant, pour autant que les fonds propres de la Société consécutifs à cette sortie, ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit post posé jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant. En cas de décès d'un actionnaire, le paiement de la fraction de valeur correspondante aux droits de succession intervient en tout état de cause au plus tard dans les six mois du décès.</p>
Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui. En cas de démission, comme indiqué ci-dessus, le montant remboursé est calculé d'après la valeur de l'actif

	net des derniers comptes approuvés avec comme maximum la valeur nominale de l'action (100 EUR).
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	<p>La société dispose d'un Conseil d'Administration, composé de trois à onze membres (10 membres en date du 15/03/2025), dont un administrateur-délégué et un président de CA travaillant en binôme.</p> <p>Au sein de la coopérative où le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit, il y a un risque d'essoufflement des membres, de manque de compétences appropriées dans le CA, ou de manque d'investissement et de suivi dans la gestion de la coopérative.</p> <p>Ces risques liés à la gouvernance sont mitigés au sein de Eole-Lien car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les membres du CA disposent de compétences professionnelles, notamment dans les domaines du management (gestion de sociétés et de commerces) et de la finance, - un organigramme de gestion des rôles et de cosignature a été adopté, permettant une transparence dans la gestion des flux financier et dans la collégialité des décisions, et - les réunions du CA sont fréquentes (tous les mois en général) et la majorité des administrateurs sont en règle générale présents et impliqués.
Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	<p>Eole-Lien SC a identifié les risques principaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un retard dans la réalisation technique des installations de production d'électricité entraînant un retard au démarrage des installations et donc à la génération d'un chiffre d'affaires. Ce risque est mitigé par le fait que la coopérative suit de près les réalisations techniques et le respect du calendrier des opérations, notamment pour le projet récemment lancé de construction d'une nouvelle éolienne, - risques opérationnels liés aux aléas climatiques entraînant une chute de la production d'électricité (absence de vent ou de soleil) durant de nombreux mois. <p>Ces risques sont aussi mitigés du fait que la coopérative a un investissement actuellement dans une éolienne qui fonctionne bien – rentabilité assurée avec un outil de production en activité – et qu'elle réalisera les études appropriées pour tout futur projet.</p>
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	Le risque existe que le soutien public au secteur éolien diminue ou soit stoppé et dans un contexte de prix bas

	<p>de l'électricité, cela peut mettre la coopérative en difficulté.</p> <p>Actuellement, la région wallonne change de système de soutien. Nous attendons donc quel sera le régime d'aide des années futures.</p>
Autres risques :	/
Date prévue du break-even	Atteint.

6. Frais

Aucun.

7. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	<p>La fiscalité sur les dividendes est la perception d'un précompte mobilier de 30, 20 ou 15% est retenu à la source sur les dividendes, en application du régime VVPRbis, qui dépend notamment de quand l'actionnaire a fait l'investissement et quand le dividende est attribué.</p> <p>En outre, les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques peuvent déduire le précompte mobilier retenu sur les dividendes pour un montant maximum de 859 € de dividendes (exercice 2026, revenus 2025) par le biais de leur déclaration d'impôt (tous dividendes confondus). Ceux-ci peuvent donc récupérer maximum 257,7 € de précompte mobilier retenu.</p>
Autres (tax shelter, etc.) :	N.A.
Droit applicable au produit financier :	La présente offre d'instrument de placement est régie par le droit belge.

8. Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à *Eric Hinyot, rue sous l'Eglise 3A, 5020 Templeux – info@eole-lien.be*.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).

Cette fiche d'information est établie à la date du 26/11/2025

SC EOLE-LIEN, rue sous l'Eglise 3A ; 5020 Templeux, RPM / TVA BE0539.923.774, email : info@eole-lien.be